

Conditions générales – Contrat de location de machines professionnelles

1. La société PROJET CAMELEON souhaite répondre aux besoins logistiques de ses clients en leur donnant accès à un service de location/livraison de machines professionnelles.

Les présentes conditions générales sont applicables à tous nos contrats. *(En d'autres termes, les éventuelles conditions générales du cocontractant sont exclues)*

L'acceptation par l'entreprise PROJET CAMELEON de conditions dérogeant à celles libellées ci-après ne pourra résulter que d'un écrit signé par elle et ne pourra, en aucun cas, être interprétée par le client comme étant une dérogation générale aux présentes conditions applicables à toutes les relations commerciales antérieures et/ou ultérieures entre les parties.

2. Le client adresse sa demande par téléphone, par mail ou via le formulaire de demande qui figure sur le site www.projetcameleon.be. Dès réception de la demande spécifique du client, PROJET CAMELEON conviendra avec le client d'un premier rendez-vous gratuit. Au cours de ce premier rendez-vous, le professionnel évaluera l'ampleur du chantier et proposera au client des machines adaptées aux travaux à entreprendre. Le professionnel communiquera au client les instructions quant à l'utilisation des/de la machine(s) louée(s).

3. Toutes les demandes supplémentaires effectuées à la demande du client et non reprises dans le devis initial devront faire l'objet d'un devis distinct qui devra être signé par le client et qui fera l'objet d'une nouvelle facturation.

4. La tarification du service de location des machines s'articule comme suit :

* Le paiement d'une caution sera sollicitée avant la livraison de la machine – Le montant de la caution sera fixé en fonction des éléments suivants *(du modèle de la machine louée, du nombre de machines louées, ...)* ;

* La tarification s'établira sur base du calcul suivant : nombre de jours de location (*durée*) * le taux journalier forfaitaire fixé en fonction de la valeur de la machine (*taux*) * par le nombre de machines louées (*quantité*). Le détail de la tarification du service de location de machines professionnelles est disponible à la demande

5. Lors de l'établissement du contrat, les parties définissent les modalités de paiement du loyer (*versements mensuels/trimestriels/annuels*).

A défaut de versement de la caution avant la date de livraison convenue, le bien ne sera pas livré.

À défaut de paiement d'une facture à l'échéance convenue dans le mandat, celle-ci sera majorée, de plein droit et sans mise en demeure, d'intérêts de retard de 12 % par an (*soit 1% par mois de retard*) et d'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 50,00 €.

6. Nos prix s'entendent hors TVA. Les taux de TVA appliqués correspondent aux taux en vigueur au moment de l'établissement de la facture.

7. Toutes factures non contestées dans les huit jours ouvrables par lettre recommandée seront censées être acceptées.

8. Le preneur est tenu d'entretenir le bien loué en bon père de famille :

8.1. Détérioration du bien loué

En cas de détérioration du bien loué, PROJET CAMELEON ne reversera pas la caution au preneur à l'issue de la location. En outre, PROJET CAMELEON se réserve le droit de solliciter un dédommagement correspondant au coût de la réparation de la machine.

8.2. Perte du bien loué

En cas de perte/vol du bien loué, le preneur est tenu d'informer PROJET CAMELEON par écrit au plus tard 48 heures après la découverte de la disparition/vol. En outre, le preneur devra se rendre au commissariat afin de déposer une plainte. La copie du procès-verbal devra être notifiée à PROJET CAMELEON sans délai. En ce qui concerne le montant de l'indemnisation, il correspondra à la valeur de la machine à la date de sa perte/ de son vol. A défaut de notification de la part du preneur de la perte ou du vol, l'indemnisation sera basée sur la valeur de la machine à la date de la prise de connaissance de la perte du bien loué par le bailleur.

9. Le bailleur est tenu à l'égard du preneur :

9.1. De livrer le bien loué à la date convenue par écrit entre les parties ;

9.2. De venir rechercher le bien loué à la date convenue par écrit entre les parties ;

9.3. De livrer un bien en état de fonctionnement au moment de la livraison. A cet égard, le client sera invité à signer un bon de livraison afin d'inspecter la présence de défauts visibles du bien loué. Lors de la livraison, les parties inspectent ensemble le bien loué. Sauf mention contraire dans le bon de livraison, le bien loué sera considéré comme livré en bon état de fonctionnement.

9.4. Le Bailleur n'est pas tenu à l'égard du preneur en cas de mauvaise utilisation de la machine par ce-dernier.

10. Dans le cadre de l'exécution du service de location, PROJET CAMELEON s'engage à traiter les données de ses clients conformément aux dispositions relatives au RGPD.

11. En cas de litige entre PROJET CAMELEON et le client relativement aux présentes conditions générales ou aux conditions particulières conclues avec le client, le droit belge est applicable et les juridictions du Brabant Wallon sont seules compétentes.